



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **17 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 17 JUIN 2025

DOSSIER N°78R : Appel de l'U.S. PONTOISE en date du 23 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 28 avril 2025, lui ayant infligé une amende de 100 euros pour l'absence injustifiée de son éducateur Guy MIDJO lors des rencontres de Séniors Régional 3 des 04/05/2025 et 11/05/2025.

Rencontres : A.S. SILLINGY / U.S. PONTOISE (Séniors Régional 3 Poule J du 04 mai 2025) ; U.S. PONTOISE / U.S. LA MOTTE SERVOLEX (Séniors Régional 3 Poule J du 11 mai 2025)

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 28 avril 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **17 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage).

REUNION DU 17 JUIN 2025

DOSSIER N°77R : Appel de l'AC. S. MOULINS FOOTBALL en date du 23 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 28 avril 2025, lui ayant infligé une amende de 50 euros pour l'absence

injustifiée de son éducateur Pierre Alexis GROISNE lors de deux rencontres U16 Régional 2 des 23/03/2025 et 05/04/2025.

Rencontres : F.C. CHAMALIERES / AC. S. MOULINS FOOTBALL (U16 Régional 2 Poule A du 23 mars 2025) ; GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE / AC. S. MOULINS FOOTBALL (U16 Régional 2 Poule A du 05 avril 2025)

La Commission Régionale d'Appel, après avoir pris connaissance de la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football le 16 juin 2025,

- **Dit qu'il n'y a plus lieu de traiter cet appel, la décision contestée ayant été annulée, de sorte que le litige n'a plus d'objet et que l'AC. S. MOULINS FOOTBALL n'a plus d'intérêt à agir.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

